



WITTELSHEIM

Direction générale  
AK

**ARRETE N° 238/2025**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu** l'article L446-1 du Code Pénal ;

**Vu** l'article L442-11 du Code du Commerce ;

**Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et délégation de signature des adjoints ;

**Vu** l'arrêté municipal 66\_2025 en date du 06 février 2025 fixant les tarifs communaux ;

**Vu** l'arrêté N° 73/2025 autorisant l'autorisation d'une vente au déballage ;

**Considérant** la demande présentée le 7 mai 2025, par Monsieur Jean-Louis LEHMANN d'implanter son manège enfantin GODBILLE dénommé « BABY 2000 » lors du marché aux puces du dimanche 11 mai 2025 organisé par l'association Culture et Loisirs ;

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Louis LEHMANN est autorisé à implanter son manège enfantin GODBILLE dénommé « BABY 2000 » lors du marché aux puces ( et l'installation prévue la veille ) du samedi 10 mai au dimanche 11 mai 2025, organisé par l'association Culture et Loisirs.

**Article 2** : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

**Article 3** : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **50,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.



## WITTELSHEIM

**Article 4** : Monsieur Jean-Louis LEHMANN atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 7** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 07/05/2025

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
  
M. Thierry RAUBER,  
Adjoint au Maire en charge de la sécurité

ARRETE N° 238/2025